

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PARENT, Maire.

Etaient présents : PARENT Gérard, BIGARRE Marie-Josèphe, LEGRAND Céline, LECONTE Nathalie, DEFRES Jérémy, DELANGE Guy, LECLERE Laure, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : LEROY Guillaume

Absents : RUEL Denis, LEBLOND Patricia.

Secrétaire de séance : DELANGE Guy

Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion :

M. le Maire informe que les agents titulaires, et contractuels bénéficient de droit en cas d'absence pour raisons de santé : congés maladie, congés maternité, paternité, adoption, congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, etc.

Le Centre de Gestion met à disposition des communes un contrat collectif d'assurance couvrant ces risques statutaires. Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2017 le centre de gestion va le remettre en concurrence par une procédure de marché public. Un nouveau contrat sera conclu à partir du 1^{er} janvier 2018, pour une période de quatre ans. Le conseil a l'opportunité de ce joindre à la démarche groupée de consultation avant le 24 mars 2017. Ceci n'engage nullement la collectivité. A l'issue de la procédure, vous serez informés des résultats et des avantages relatifs au contrat retenu. Il vous sera alors proposé de rejoindre le contrat groupe et vous gardez bien entendu la possibilité de ne pas adhérer au contrat, si les conditions obtenues ne vous convenaient pas.

Les avantages d'un contrat groupe : des taux plus avantageux, des démarches simplifiées et un accompagnement personnalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de participer à la procédure du centre de gestion et autorise M. le Maire à signer toute pièce complémentaire à cette délibération.

Reservation – Annulation de location de la salle :

M. le Maire présente la demande de Julien FOUQUET qui souhaite organiser un repas à la salle le 5 mai 2017 pour remercier ses sponsors, des attestations de présences des sponsors sont fournis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de prêter la salle à M. Fouquet, et autorise M. le Maire à signer toute pièce complémentaire à cette délibération.

M. et Mme REQUIER ont réservé la salle le 28 janvier pour organiser un repas, le janvier, Mme Requier demande s'il est possible de cuisiner une paella dans la salle, pour des raisons de sécurité un refus lui a été signifié. Le 11 janvier Mme Fusée nous informe que M. Requier annule la réservation et demande le remboursement de son acompte. Nous avons refusé deux locations pour cette même date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de rembourser l'acompte de 75€ et autorise M. le Maire à signer toute pièce complémentaire à cette délibération.

La salle est louée le lundi à M. Tony VERLINDE pour des cours de fitness, régulièrement des dégradations de salle sont constatées et la salle est à nettoyer à chaque fois,

Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées :

M. le Maire informe qu'il a reçu le 27 décembre dernier un courrier du Préfet de mise en demeure de payer la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les enfants domiciliés sur la commune de 2010 à 2014, pour un montant de 21 708.66€.

Ce courrier faisant suite à celui de novembre 2015, contesté par le fait que la commune est en RPI avec Réville et que la commune a versé durant cette période 18 580€ de subvention à ces écoles.

Depuis le décret du 9 novembre 2010, fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal, « la capacité d'accueil des élèves dans les écoles publiques du RPI dont relève la commune de résidence ne peut être opposée à la demande de prise en charge des frais de scolarisation d'un élève dans une école privée sous contrat d'association d'une commune d'accueil qu'à la condition que ce regroupement soit organisé dans le cadre d'un EPCI (syndicat) auquel ont été transférées les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques et dont la commune de résidence est membre.

Informations et questions diverses :

- Changement de propriétaire de la pension des Quat'pattes,
- Dossier des ralentisseurs,
- Vote du budget le mardi 11 avril 2017



Ainsi délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gérard PARENT.